



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 24

Présents : 13

| | | | |
|----------------|-------------|----------------|--------------|
| M. MAHALI | M. DE GEA | M. MARKOVIC | Mme VALVERDE |
| Mme BAGHDAD | M. DOYER | Mme MARTINIANI | |
| M. BEN MIHOUB | M. GILLET | Mme MATHERON | |
| Mme BERNARDINI | Mme KADDOUR | Mme SIDI DRIS | |

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 7

| | | |
|------------|---|-------------|
| Mme BASS | à | Mme BAGHDAD |
| Mme BELLEC | à | M. GILLET |
| Mme BICAIS | à | Mme BAGHDAD |
| M. CAVANNA | à | M. MAHALI |

| | | |
|------------|---|----------------|
| Mme CHENET | à | Mme BERNARDINI |
| M. GARCIN | à | M. GILLET |
| M. MORENO | à | M. MAHALI |
| | | |

Absents/excusés : 4

| | |
|-------------|------------|
| M. BOURRELY | M. RICHARD |
| Mme FORTIAS | M. SMAILI |

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

| | |
|---|--|
| DELIBERATION 24-12 LES MIMOSAS LA SEYNE Attribution local commercial n° 1043 0025 | <u>N° 24 – 12 – LES MIMOSAS – LA SEYNE – ATTRIBUTION D'UN LOCAL COMMERCIAL – N° 1043 0025</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le local référencé sous le numéro 1043 0025, d'une superficie d'environ 15 m ² , sis LES MIMOSAS - Entrée 4 – 139, rue Jean Ferrat à La Seyne-sur-Mer était précédemment loué à la SARL THILI, pour une activité de Salon de coiffure, qui a fait l'objet d'une expulsion pour impayé de loyers en mai 2023. |
|---|--|

Pour la location de ce local, deux candidats ont déposé leur dossier, un entrepreneur en nom propre et une association. Les contrats de location et les loyers proposés seront différents en fonction du statuts des deux candidats, à savoir :

- Pour Monsieur Adam ASFOUR GADACHA, infirmier diplômé, il est proposé un bail professionnel pour l'activité de Cabinet Infirmier, au loyer mensuel hors charges de 215 €. Un mois de loyer serait exigé au titre du dépôt de garantie.
- Pour l'association ATHLETIC CLUB BERTHE, représentée par son Président Monsieur Adam SAHLI, il est proposé une convention de location, selon la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration le 26/06/2016, l'association est classée en catégorie 2 pour un loyer de 0,83€/m², soit 12,15 € hors charges par mois. Un mois de loyer serait exigé au titre du dépôt de garantie. L'association a pour objet de permettre l'accès à la pratique du football pour les enfants, les adolescents et les adultes. L'ATHLETIC CLUB BERTHE souhaite mettre en place dans le local l'accueil de ses membres et un service d'aide aux devoirs. Elle candidate également pour un autre local référencé sous le numéro 1043 0017, sis LES MIMOSAS entrée 3 d'une superficie de 88 m².

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer quant à l'attribution de ce local au vu des 2 activités ayant candidaté et d'autoriser la Directrice Générale à signer le contrat de location inhérent au candidat choisi et aux conditions prédéfinies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

| | | | | | |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|
| Votes favorables | 20 | Abstention | 0 | Votes contre | 0 |
|------------------|----|------------|---|--------------|---|

Article 1

RETIENT la candidature de Monsieur Adam ASFOUR GADACHA, pour une activité de Cabinet Infirmier, pour laquelle il est proposé un bail professionnel au loyer mensuel hors charges de 215 €.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à signer un bail commercial avec Monsieur Adam ASFOUR GADACHA, pour une activité de Cabinet Infirmier, aux conditions définies ci-dessus, pour le local n° 1043 0025 sis LES MIMOSAS à LA SEYNE.

 Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI